

REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN DE L'ECOLE MATERNELLE LE PETIT POUCKET

La commune met à la disposition des familles un service d'accueil périscolaire facultatif.

LIEU D'ACCUEIL : Cantine de l'école maternelle Le Petit Poucet

TARIFS :	Franquevillais	Extérieurs
Matin (7h30-8h20)	1,10€	1,55€

Une facture mensuelle sera adressée aux familles par voie postale, le paiement devra être effectué avant la date indiquée sur la facture.

A noter : Les « extérieurs » qui emménagent au cours du mois « M » sur Franqueville-Saint-Pierre, seront facturés au tarif franquevillais à partir du mois « M » (sauf en cas d'emménagement pendant des vacances scolaires qui clôturent le mois).

Les franquevillais qui quittent la commune mais dont le(s) enfant(s) reste(ent) scolarisé(s) à Franqueville-Saint-Pierre :

- au cours du dernier semestre 2019 seront facturés en tarif extérieur à partir de janvier 2020
- **au cours du 1^{er} semestre 2020 seront facturés en tarif extérieur à partir de janvier 2021**

ATTENTION : Tout changement d'adresse de résidence des parents doit impérativement être signalé au service scolaire de la Mairie *dans les plus brefs délais*, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.



Les règlements :

- Sur Internet, s'effectueront via le portail de la Direction Générale des Finances Publiques. Les références nécessaires à ce type de paiement sont indiquées sur l'entête de la facture.
- Par chèque bancaire à l'ordre du « Trésor Public », accompagné du coupon figurant en bas de la facture, devront être transmis par voie postale ou déposés à la Trésorerie du Mesnil-Esnard – 36, rue de la République.
- En numéraire doivent obligatoirement être remis au guichet de la Trésorerie du Mesnil-Esnard, accompagné du coupon figurant en bas de la facture.
- Par prélèvement automatique, s'effectueront via la remise du mandat de prélèvement prévu à cet effet, intégralement complété et signé, au plus vite au service scolaire de la Mairie.

Rappel : la facture tient lieu de justificatif auprès des impôts.

A défaut de paiement, l'enfant ne pourra pas être accepté à l'accueil périscolaire.

INSCRIPTION

Elle se fera à l'aide de la fiche d'inscription aux services périscolaires, mise à disposition à l'accueil de la Mairie et téléchargeable sur le site internet de la Ville.

Cette fiche d'inscription doit être complétée, signée et doit être retournée en Mairie (service scolaire) accompagnée impérativement de la fiche de renseignements également complétée et signée avec une attestation CAF.



A défaut de réception de ces fiches et de cette attestation, l'enfant ne pourra pas être accepté à l'accueil périscolaire.

HORAIRES

L'accueil périscolaire du matin est ouvert : les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire : de **7h30 à 8h20**.

En cas de fréquentation ponctuelle ou d'absence, les parents devront prévenir Mme LAMY

par téléphone au : 06 85 05 80 81 ou par mail : ecole.cantine@franquevillesaintpierre.com

(uniquement en période scolaire : les lundis, mardis, jeudis, vendredis : de 8h à 18h et les mercredis de 9h à 12h).



ACTIVITES

Il est mis à la disposition des enfants des jeux individuels ou collectifs adaptés à leur âge, sous la surveillance du personnel communal.

DISCIPLINE

L'enfant fréquentant l'accueil périscolaire du matin doit faire preuve de **respect envers le personnel**, ses camarades, les lieux et le matériel. Il doit respecter les consignes de disciplines formulées par le personnel de surveillance. **Un enfant qui crée des troubles sérieux ou est notoirement indiscipliné pourra faire l'objet de sanctions ou même d'une exclusion.**

TRAITEMENTS MEDICAUX – SOINS (en dehors du cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé)

Selon la réglementation en vigueur, aucun médicament ne peut être accepté ou donné dans le cadre de l'accueil périscolaire du matin. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Les parents autorisent la Commune par l'intermédiaire du personnel à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, hospitalisation) en cas d'accident survenu à leur enfant. Dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par téléphone de tout évènement important concernant la santé de leur enfant.